



## **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021**

Le 20 septembre 2021, à 19h00,

le Conseil Municipal de la Commune d'Arsac, dûment convoqué le 9 septembre 2021, par Madame le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine DUCOURTIOUX - Maire.

**Etaient Présents** : Jean-Christophe ARROUY-HELSON – Frédéric AURIER – Guylaine BEYNA – Jean-Paul BOSC – Catherine BOUDOU – Laurent CADUSSEAU – Sylvie CAPERA-VIGNES – Eric CHARBONNIER – Arlette CHAVANNE – Kristelle CUMIA – Monique DIGEON – Romain DUCOLOMB – Jean-Yves GAILLARD – Jonathan KOBBS – Dominique LAFRENOY – Dagmar MARCHAND – Romuald MASSE – Huguette PANOZZO – Yoann PHOENIX – Hélène PIQUER – Rosy PIRAME – Sandra ROSSI-LOPEZ – Emmanuel SEEBERGER – Gérard SONGY

formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoir** : Amandine LESAGE à Jean-Yves GAILLARD

**Absente** : Laurence ALIAS

**Secrétaire de séance** : Jonathan KOBBS

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du 31 mai 2021.

Madame le Maire présente le compte rendu des décisions prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

L'Assemblée, après avoir entendu les différents exposés, délibère ainsi qu'il suit :

## **FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**

### **2021.20.09-01 DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES**

Dans le cadre d'une régularisation des comptes, Monsieur Frédéric AURIER soumet à l'Assemblée les modifications budgétaires suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b>COMPTE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
011	617	020	Etudes et recherches	-24 000,00 €
014	739211	020	Attribution de compensation	24 000,00 €
<b>TOTAL</b>				- €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions modificatives.

Ceci correspond à un trop versé de la part de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dans le cadre de l'attribution de compensation évaluée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur l'exercice 2020 qu'il convient de lui reverser sur l'exercice 2021.

## **FINANCES – FISCALITÉ**

### **2021.20.09-02 LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE LA BASE IMPOSABLE À LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DES LOGEMENTS NEUFS ET ADDITIONS DE CONSTRUCTIONS**

L'article 1383 du CGI qui permettait aux Communes et EPCI de supprimer l'exonération de droit de 2 ans pour les constructions nouvelles, additions de construction a été modifié en ce qui concerne les Communes.

Désormais, les Communes peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable (et non plus supprimer totalement cette exonération).

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2011 décidant la suppression totale de l'exonération,

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Considérant que suite à la réforme de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur la propriété bâtie, le Conseil Municipal doit voter la limitation de l'exonération sur deux ans pour les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- ✓ Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Madame Guylaine BEYNA demande si une compensation est prévue par l'Etat afin de palier à cette nouvelle exonération. Il lui a été répondu que non, une perte de dynamique est donc à prévoir, question a été posée aux services de la Direction Générale des Finances Publiques quant à l'estimation de ce manque à gagner.

## **FINANCES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES**

### **2021.20.09-03 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED**

Madame Huguette PANOZZO, Adjointe en charge des affaires scolaires, présente le RASED, réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté qui constitue un dispositif permettant, entre autres, aux élèves en difficulté de bénéficier d'actions et de soutien individualisés.

Dans chaque département, l'Inspecteur d'Académie décide des implantations d'emplois affectés au RASED. Les intervenants (une psychologue scolaire et une enseignante spécialisée) font partie du Conseil des Maîtres des écoles dans lesquelles ils sont affectés, les Communes assurant les dépenses de fonctionnement.

Le RASED, rattaché à la Commune d'Arsac, intervient également sur les Communes d'Arcins, Avensan, Labarde, Margaux-Cantenac, Moulis en Médoc, Le Pian-Médoc, Soussans.

Il est donc nécessaire d'établir une convention définissant, pour chaque Commune bénéficiaire, les modalités de prise en charge et de répartition des dépenses de fonctionnement de ces personnels.

Après exposé du rôle du RASED et du contenu de la convention jointe à la présente délibération, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, à l'unanimité, à signer ladite convention avec les Communes concernées.

Madame PANOZZO rajoute que ce coût a été estimé à 1500 €/an, ce qui représente pour la Commune d'Arsac un montant de 300 €, sachant que la répartition des frais s'effectue en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans chaque Commune membre.

## **FINANCES – DIVERS**

### **2021.20.09-04 APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT 2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL INTERCOMMUNAL**

Le Conseil Communautaire, dans sa délibération n° DL2020\_2409\_20, en date du 24 septembre 2020, relative à l'évolution des conventions de mise à disposition de personnel intercommunal et communal, a proposé la modification des conditions financières fixées au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 4 de la convention visée par la délibération n° 2014-2509-78 modifiée par délibération n° 2016-2909-71 et prévoyant initialement un remboursement des Communes à un coût horaire moyen fixé à 16 €.

Le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 4 de la convention a été modifié ainsi qu'il suit : « *le montant du remboursement des heures effectuées par les agents d'animation mis à la disposition de la Commune d'Arsac est constitué de la somme des coûts salariaux de ces agents ainsi calculés : taux horaire brut chargé de l'agent x nombre d'heures de mise à disposition* ».

Un avenant à la convention initiale de mise à disposition a été adressé aux Communes membres en ce sens.

De ce fait, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à approuver et signer l'avenant 2 à la convention de mise à disposition d'animateurs liée à la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport et après en avoir délibéré :

- ✓ approuve le projet d'avenant 2 à la convention de mise à disposition d'animateurs liée à la pause méridienne tel qu'annexé à la présente délibération,
- ✓ autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

Madame le Maire précise que cette modification permettra à la Communauté de Communes Médoc Estuaire d'effectuer une facturation plus juste, c'est-à-dire au plus près du salaire versé aux agents concernés (6 à 7 animateurs).

## **COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES CONTRATS**

### **2021.20.09-05 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE ET MAINTIEN DE SALAIRE**

Madame le Maire rappelle que la protection du risque prévoyance regroupe les dispositifs destinés à compléter les prestations prévues par le statut de la fonction publique ou par la

sécurité sociale pour couvrir les risques, tels que notamment : l'incapacité, l'invalidité, la perte de retraite et le décès.

La Communauté de Communes Médoc Estuaire doit renouveler la convention de participation prévoyance et maintien de salaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour 6 ans, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures à l'échelle de la Communauté de Communes Médoc Estuaire et de ses Communes membres volontaires, un groupement de commandes est en cours de constitution pour la période 2021-2028.

A cet effet, une convention doit être établie entre les différentes parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint à la présente délibération.

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commandes dans le cadre de la convention de participation prévoyance et maintien de salaire,

Considérant que les Communes souhaitant adhérer au groupement doivent délibérer au sein de leur Conseil Municipal afin d'approuver la convention constitutive du groupement et autoriser chaque maire à la signer,

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté de Communes Médoc Estuaire et les Communes adhérentes dans le cadre de la convention de participation prévoyance et maintien de salaire,
- ✓ accepte les termes de la convention constitutive de groupement annexée à la présente délibération,
- ✓ autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir.

## **INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICAT – MODIFICATION STATUTAIRE**

### **2021.20.09-06 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)**

Madame le Maire, explique que lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité Syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du SDEEG vient de notifier à la Commune la délibération prise par le Comité ainsi que les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet de :

- ✓ modifier la dénomination du Syndicat en Syndicat Départemental d'Énergies et d'Environnement de la Gironde, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- ✓ mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des Collectivités,
- ✓ préciser le cadre des compétences exercées,
- ✓ s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- ✓ la distribution d'électricité et de gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz,
- ✓ l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public,
- ✓ l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence,
- ✓ la transition énergétique et écologique : des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour le compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat :

- ✓ la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur,
- ✓ l'urbanisme et le foncier : l'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté,
- ✓ le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Il est proposé d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les statuts du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

**COMMANDE PUBLIQUE – ACTES DIVERS****2021.20.09-07 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN MATIÈRE DE TRAVAUX**

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Médoc Estuaire DL 2021\_1006\_4 relative à la mise en place de deux groupements de commandes pour les marchés de maîtrise d'œuvre et travaux d'entretien et de renforts structurels de voirie,

Vu la possibilité de faciliter la gestion de marchés relatifs à des opérations de travaux d'entretien courant ou de renforts structurels de voiries communales et intercommunales, de permettre des économies d'échelle par la mutualisation des Communes membres volontaires, via la mise en place de deux groupements de commandes, l'un en matière de maîtrise d'œuvre, l'autre en matière de travaux,

Considérant qu'une convention doit être établie entre les différentes parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement,

Considérant que les Communes souhaitant adhérer au groupement doivent délibérer au sein de leur Conseil Municipal afin d'approuver la convention constitutive de chaque groupement et autoriser chaque Maire à la signer,

Considérant qu'afin de faciliter la gestion de ces deux groupements de commandes, la commission qui pourrait être amenée à procéder à l'analyse des offres des marchés serait celle mise en place au niveau de la Communauté de Communes Médoc Estuaire conformément aux dispositions du règlement intérieur (CAO ou commission des marchés, selon la procédure de passation retenue),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide d'adhérer au groupement de commandes : « travaux d'entretien courant et de renfort structurels de voiries »,
- ✓ autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, jointe à la présente.

Gérard SONGY précise que ce groupement de commandes concerne pour l'essentiel l'entretien et le renforcement de la voirie, le balayage, le curage des fossés, et l'hydrocurage des fossés busés.

**DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC****2021.20.09-08 ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS**

Monsieur Gérard SONGY, Adjoint au Maire, sollicite l'Assemblée afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitudes chez Maître Olivier AUGARDE, notaire à Puymirol (47270) - 64, rue Royale, cela, à la demande de la Société ENEDIS.

En effet, afin d'entretenir le réseau électrique enterré desservant les abonnés du lotissement « Les Eglantiers », ENEDIS sollicite un droit d'accès de ses agents à la parcelle AB 958 (allée Jean-Jacques Bosc) et la mise à disposition permanente des dégagements pour l'entretien des ouvrages.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ autorise la mise à disposition ainsi que l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS à la parcelle ci-dessus indiquée,
- ✓ mandate Madame le Maire à la signature de l'acte de constitution de servitude au profit d'ENEDIS et sa publication avec faculté de subdéléguer.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION**

### **2021.20.09-09 ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 1441**

Monsieur Jean-Paul BOSC, Conseiller délégué à l'urbanisme, rappelle que, par délibération 2020.29.01-14, la Commune a cédé aux consorts SEGONNE / DANGLEANT une parcelle bâtie sise 29 avenue du Lac.

Cette vente s'accompagnait d'une condition suspensive relative à l'alignement du bâtiment afin de libérer l'emprise sur voirie (élargissement du trottoir qui passe de 0,50 m à 1.40 m).

Le recul est aujourd'hui effectué, la Commune peut donc acquérir, pour l'euro symbolique, cette portion de terrain d'une surface de 4 m<sup>2</sup>, cadastrée AC 1441.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ valide ce projet d'acquisition, pour l'euro symbolique, les frais d'actes notariés restant à la charge de la Commune,
- ✓ charge Madame le Maire, d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION**

### **2021.20.09-10 REPRISE DES VOIES ET RÉSEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT « LA DAME DU LAC »**

L'Association Syndicale Libre du lotissement (ASL) « La Dame du Lac », représentée par son Président, Monsieur Florent FERRAZ, souhaite céder à la Commune la pleine propriété des voies internes, réseaux divers, éclairage public et espaces verts du lotissement « La Dame du Lac ».

Gérard SONGY, Adjoint au Maire, propose aux membres de l'Assemblée d'acquérir les parcelles AC 939 – 1255 correspondant à la voie « impasse du Roi Artus », AC 1256



correspondant aux espaces verts et de reprendre le réseau des eaux pluviales ainsi que l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'intégration dans le domaine communal :

- ✓ des parcelles susvisées,
- ✓ du réseau eaux pluviales,
- ✓ de l'éclairage public.

La compétence eau et assainissement devra être transférée à la Communauté de Communes « Médoc Estuaire ».

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents et actes se rapportant à cette cession.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS**

### **2021.20.09-11 ACQUISITION DES PARCELLES AC 853-860 ET AH 130-350**

La succession de Monsieur DIGNAN, défunt propriétaire des parcelles AC 853 – 860, n'étant pas soldée lors de l'établissement de la délibération 2020.07.12-06, une nouvelle autorisation est nécessaire.

Ainsi, d'une part, Madame Catherine BOSC (née MERRIAUX) et Monsieur Gérard MERRIAUX proposent de céder à la Commune, pour l'euro symbolique les parcelles :

- ✓ AC 853 et 860
  - situées lieudit « Le Pys»,
  - d'une contenance respective de 133 m<sup>2</sup> (lande) et 128 m<sup>2</sup> (lande),
  - en zone Urbaine de Secteur C (UC),

La parcelle AC 860 est concernée par l'emplacement réservé ER03 - « aménagement d'une liaison douce le long du fossé du Bernada ».

D'autre part, Monsieur et Madame Gérard MERRIAUX, proposent de céder à la Commune, pour l'euro symbolique, les parcelles ci-après :

- ✓ AH 130 et 350
  - situées lieudit « Ligondras»,
  - d'une contenance respective de 233 m<sup>2</sup> (pins) et 142 m<sup>2</sup>,
  - en zone Urbaine de Secteur D (UD),

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ valide ce projet d'acquisition, pour l'euro symbolique, les frais de bornage et d'actes notariés restant à la charge de la Commune,
- ✓ charge Madame le Maire, d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

**DOMAINE ET PATRIMOINE – LIMITES TERRITORIALES****2021.20.09-12 FERMETURE D'UN CHEMIN RURAL SUR LA COMMUNE DE LABARDE,  
LIMITROPHE DE LA COMMUNE D'ARSAC**

Madame le Maire relate le projet de Monsieur le Maire de Labarde de fermer le chemin rural situé en bas du « Pas de Cerannes » en raison de dépôts sauvages récurrents.

Ce chemin étant limitrophe de la Commune d'Arsac, l'avis de l'Assemblée est requis.

Vu les faits exposés ci-dessus,

Vu l'aval des riverains de ce chemin et du service des pompiers de Macau recueilli par Monsieur le Maire de Labarde,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet.

Monsieur Jonathan KOBBS demande de quelle façon sera fermé le chemin (barrière.....) et met en évidence le risque de transfert de ces décharges vers Arsac.

Madame Hélène PIQUER explique qu'au cours des « rendez-vous chez vous » une administrée a réclamé une telle procédure sur notre Commune, il serait donc effectivement opportun de questionner Monsieur le Maire de Labarde sur le type de fermeture utilisée.

En conséquence, Madame Nadine DUCOURTIOUX interrogera Monsieur FONMARTY à ce sujet.

**URBANISME – ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS****2021.20.09-13 AVIS SUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE FLOTTANT**

Madame le Maire rapporte que la Société URBA 258, sise à Montpellier, a déposé, le 28 décembre 2020, une demande de permis de construire pour le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque flottant sur les gravières (lieudits « les Gunères Nord », « Font de Canaou Nord », « Communs du Pys ») et ce, pour une surface clôturée d'environ 37 ha.

Ce projet est composé de structures flottantes primaires ancrées aux berges par des pieux vissés, soit 55 950 modules photovoltaïques flottants d'une puissance unitaire d'environ 440 Wc.

Il serait constitué de : 8 postes de transformation d'environ 13 m<sup>2</sup> chacun, 8 locaux techniques (auvent) abritant les onduleurs, 2 postes de livraison qui assureront la jonction entre le réseau d'ENEDIS et les protections de découplage (surface au sol de 13 m<sup>2</sup> chacun), un local de maintenance d'environ 14 m<sup>2</sup>.

D'autres installations annexes sont prévues telles que : une clôture grillagée de 2 mètres de hauteur en périphérie du site, une piste périphérique au site de 4 mètres de large en concassé, des portails fermés en permanence, un système de surveillance, des extincteurs.

Pour rappel, ce site est identifié dans le PLU, approuvé le 03/11/2016, modifié le 17/07/2019 comme appartenant à la zone Naturelle (N) « *espaces naturels à protéger en raison, soit des risques naturels, soit de la qualité des sites et paysages ou de l'intérêt écologique des milieux...* ». Toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article 2 du règlement sont interdites et cet article ne mentionne pas la possibilité d'équipements dédiés à la production d'électricité tels qu'une centrale photovoltaïque.

Ce dossier instruit par la Direction des Territoires et de la Mer (DDTM) au nom de l'Etat est soumis à étude d'impact.

Dans ce cadre et en vertu de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, Madame la Préfète a sollicité, par courrier du 16 juin dernier, l'avis de la Commune.

Vu l'avis défavorable du Centre Routier Départemental du Médoc (CRD) en date du 20/01/2020, pour un problème de visibilité de l'accès, jugé insuffisant depuis la Route Départementale 208,

Vu le certificat d'urbanisme (CUb 033 012 19 S0119) délivré au nom de l'Etat « opération non réalisable » en date du 19/02/2020, pour impossibilité de créer un accès sur la RD 208 du fait d'une visibilité insuffisante, qu'ainsi le projet est de nature à porter atteinte à la sécurité publique,

Vu l'avis défavorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS) en date du 17/03/2021 au regard des manquements suivants :

- ✓ accessibilité autour du parc insuffisante, aucune piste ne permettant de faire le tour de l'installation sur le périmètre de la centrale,
- ✓ accessibilité à la structure flottante insuffisante, ne permettant pas au service de secours de se rendre en tout point de la centrale dans des délais compatibles avec un secours à la personne,
- ✓ les défauts d'accessibilité risquent de limiter l'engagement des sapeurs-pompiers qui en cas d'incendie ne pourront pas intervenir pour limiter l'évolution du sinistre. La partie sinistrable est la totalité de la surface de panneaux photovoltaïques ainsi que la forêt environnante.

Vu l'avis défavorable du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Médoc en date du 03/05/2021 pour incompatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Arsac,

Après exposé, considérant l'ensemble des motifs de refus susvisés, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, l'Assemblée émet un avis défavorable au projet de parc photovoltaïque flottant.

Monsieur Laurent CADUSSEAU s'étonne de l'existence d'un tel projet puisqu'après l'arrêt de l'exploitation des gravières, l'ensemble des terrains devaient être rétrocédés à la Commune en vue de la création d'un site d'activités balnéaires.

## DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ

### 2021.20.09-14 CESSION DE BIENS MOBILIERS

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal dans le cadre de différentes cessions de biens mobiliers des services techniques, supérieures au seuil de délégation de compétences de 4 600 € consenti par le Conseil Municipal à Madame le Maire par délibération 2020.08.06-02 du 8 juin 2020.

Cette demande concerne deux tracteurs, dont les informations de cession sont exposées ci-après :

- ✓ Suite au sinistre (départ d'incendie) sur le Tracteur LANDINI 6726TD33 et compte tenu de l'importance des frais de remise en état, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de céder cet engin dans le cadre d'une reprise contre l'achat d'un tracteur neuf.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder ce tracteur LANDINI de 2006, pour un montant de 9 000 €.

- ✓ Le Tracteur LANDINI, Modèle 9880, année 2000, présente de nombreux problèmes mécaniques et défauts moteur. Les frais de réparation représentent chaque année un budget conséquent. C'est pourquoi il est proposé de le remplacer par un engin plus récent et de le céder pour un montant de 12 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- ✓ vendre le Tracteur LANDINI de 2006 pour un montant de 9 000 € TTC,
- ✓ vendre le Tracteur LANDINI de 2000 pour un montant de 12 000 € TTC,
- ✓ effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires à ces cessions.

### REPORT DE DÉCISION

Les points de l'ordre du jour :

- ✓ proposition de cession d'une bande de terrain pour l'implantation d'une clôture,
- ✓ proposition d'échange de parcelles entre la Commune et la famille POVEDA,

font l'objet d'un ajournement, dans l'attente d'un complément d'information.

### Informations générales

- ✓ Frédéric AURIER :  
Présentation de la situation budgétaire au 1<sup>er</sup> septembre 2021
- ✓ Hélène PIQUER :  
Validation des modifications concernant les commissions et représentations auprès de différents organisme

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

## Document de clôture

### Numéros d'ordre des délibérations :

- ✓ **2021.20.09-01** – Décision modificatives budgétaires
- ✓ **2021.20.09-02** – Limitation de l'exonération de la base imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements neufs et additions de constructions
- ✓ **2021.20.09-03** – Prise en charge des frais de fonctionnement du RASED
- ✓ **2021.20.09-04** – Approbation et signature de l'avenant 2 à la convention de mise à disposition de personnel intercommunal
- ✓ **2021.20.09-05** – Adhésion au groupement de commandes et autorisation de signature de la convention de participation prévoyance et maintien de salaire
- ✓ **2021.20.09-06** – Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG)
- ✓ **2021.20.09-07** – Adhésion au groupement de commandes en matière de travaux
- ✓ **2021.20.09-08** – Acte de constitution de servitude au profit d'ENEDIS
- ✓ **2021.20.09-09** – Acquisition de la parcelle AC 1441
- ✓ **2021.20.09-10** – Reprise des voies et réseaux divers du lotissement « La Dame du Lac »
- ✓ **2021.20.09-11** – Acquisition des parcelles AC 853-860 et AH 130-350
- ✓ **2021.20.09-12** – Fermeture d'un chemin rural sur la Commune de Labarde, limitrophe de la Commune d'Arsac
- ✓ **2021.20.09-13** – Avis sur le projet de parc photovoltaïque flottant
- ✓ **2021.20.09-14** – Cession de biens mobiliers